

**MAIRIE DE  
SAINT-PIERRE-LA-BRUYERE**

**Arrêté portant limitation de vitesse**

Le Maire de Saint Pierre La Bruyère

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,  
**Considérant** qu'il est nécessaire d'abaisser la vitesse pour la sécurité des habitants du lotissement et de renforcer la sécurité à proximité de l'arrêt de bus scolaire des enfants, la vitesse de tous les véhicules doit être limitée à 30 km/heure,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

La vitesse de tous les véhicules circulant sur **le lotissement « les Perriers » est limitée à 30 km / heure**, sur la section comprise de la rue des Perriers, la rue de Bellevue, la rue du vallon, rue du plateau, chemin de la louverie et de la vallée.

**ARTICLE 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Saint Pierre la Bruyère

**ARTICLE 3**

Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus. Les usagers de la route seront tenus de respecter ladite limitation.

**ARTICLE 4**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint Pierre la Bruyère

**ARTICLE 6**

Le secrétaire général de la commune de Saint Pierre la Bruyère, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Nocé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Saint-Pierre-la-Bruyère, le 25/04/2024.  
Le Maire, Bruno GOUPY

